

Informations générales relatives aux investissements

Version 06/2022

Ce document est destiné à donner les informations prescrites par la loi belge à toute personne souhaitant éventuellement procéder à un investissement en instruments financiers (y compris l'acquisition d'un contrat d'assurance d'Épargne ou d'Investissement des branches 21 ou 23) proposé par ING Belgique.

1. Informations générales sur ING et ses prestataires en matière d'assurance d'Épargne et d'Investissement

Les types d'assurance couverts par ce document d'informations générales vous sont offerts par les entreprise(s) d'assurance suivantes. ING n'a aucune obligation contractuelle de coopérer exclusivement avec cette (/ces) société(s) et ne fonde pas son opinion sur une analyse impartiale et personnelle de l'ensemble du marché de l'assurance.

ING Belgique SA

Banque : « ING Belgique SA » (ci-après « ING »)
Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles - RPM Bruxelles
Tél. : + 32 2 547 21 11 - Fax : +32 2 547 38 44
Internet : www.ing.be - e-mail : products@ing.be
Inscrit à la FSMA sous la référence 0403.200.393
TVA BE 0403.200.393
IBAN : BE45 3109 1560 2789 - BIC : BBRUBEBB

ING en tant qu'Intermédiaire d'assurances

ING Belgique SA, courtier en assurances et représentant les clients
Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles - RPM Bruxelles
Tél. : + 32 2 547 21 11 - Fax : +32 2 547 38 44
Internet : www.ing.be - e-mail : products@ing.be
TVA BE 0403.200.393
IBAN : BE45 3109 1560 2789 - BIC : BBRUBEBB

Assureurs

NN Insurance Belgium SA
Entreprise d'assurances admise par la BNB sous la référence 2550.
Siège social : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles
RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057
Tél. : +32 2 407 70 00
Internet : www.nn.be - e-mail : telecel@nn.be
IBAN : BE28 3100 7627 4220 - BIC : BBRUBEBB

Le statut de courtier d'assurance d'ING Belgium SA peut être vérifié auprès de la FSMA, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be. ING Belgique coopère avec des agents indépendants qui agissent en son nom et pour son compte et qui sont enregistrés en Belgique, en ce qui concerne les activités de distribution d'assurance, au registre des «sous-agents d'assurance» de la FSMA.

2. Principales caractéristiques des investissements

Les services **d'investissements et les services de distribution d'assurances** visés par le présent document sont les suivants :

1. le service de gestion de portefeuille (« *suitability* ») ;
2. le service de conseil en investissement contractualisé ;
3. le service de conseil en investissement structurel (modèle d'adéquation ou « *suitability model* »), tenant compte de la répartition du portefeuille ;
4. le service de conseil en investissement ad hoc (modèle d'adéquation ponctuel ou « *product suitability model* »). Ce service est entre autres d'application pour les produits d'assurance d'Épargne et d'Investissement ;
5. le service d'achat ou de vente d'instruments financiers (modèle approprié ou « *appropriateness model* ») ;
6. le service de simple exécution (modèle de simple exécution ou « *execution only model* ») ;
7. le service d'ouverture de Compte-titres et de conservation d'instruments financiers.

Ces services sont proposés par ING dans ses locaux (auprès des agences ING), hors de ceux-ci (par exemple à domicile, via Extrabranche Mobility) ou à distance (www.ing.be, Home'Bank/Business'Bank, l'app ING Banking et l'app ING Investing). Pour plus d'information sur ces services, veuillez consulter les Conditions Générales relatives aux Investissements ou le « Règlement Spécial des Opérations sur Instruments Financiers et Assurances d'Épargne et d'Investissement », selon le cas.

Ces services peuvent porter sur **les instruments financiers** suivants :

1. les actions, les obligations, les notes structurées ;
2. les sicav, l'épargne-pension et les autres plans d'investissements ;
3. les options, les warrants, les plans d'options, les turbo's et les sprinters ;
4. Les assurances d'Épargne et d'Investissement.

Les caractéristiques principales spécifiques à chacun de ces produits (durée du contrat, garanties contractuelles si applicable,...) ainsi que, le cas échéant, leurs risques respectifs sont communiqués sur la ou les fiche(s) d'informations spécifique(s) et les conditions générales qui vous est (sont) communiquée(s) par ING avant l'achat ou la souscription du produit concerné et sont disponibles en agence, sur le site www.ing.be et sur le site mobile www.MyING.be.

D'autres informations sur les différents types de produits financiers et les risques qui y sont liés, sont disponibles sur www.ing.be via les fiches produits le cas échéant et la brochure d'information ou sur le portail général d'information de la FSMA : www.wikifin.be sous « **Epargner et Investir** ».

3. Prix et paiement des investissements et des services et opérations qui y sont liés

Le prix total ainsi que les conditions, modalités de paiement et les éventuelles taxes applicables, le cas échéant, sont mentionnés soit sur la fiche d'information, soit dans le tarif applicable, soit sur le décompte, soit sur le relevé des frais et charges par transaction, soit sur le contrat ou l'annexe au contrat, soit sur le Document d'informations clés, soit sur la Fiche-info financière.

Lorsque le prix exact ne peut être déterminé à l'avance, ING ou l'assureur vous communique la base de calcul du prix vous permettant de le vérifier.

Lorsque le prix des produits d'investissement dépend des fluctuations des marchés financiers sur lesquels ING n'a aucune influence, le prix qui vous est communiqué ne l'est qu'à titre purement indicatif.

Pour tous les contrats, opérations et services financiers à l'exception des assurances, le prix est payé par débit du compte que vous désignez, ledit compte devant présenter un solde créditeur suffisant à cet effet.

Pour les contrats d'assurance-vie branche 21, vous effectuerez vous-même le paiement de la première prime par virement sauf si convenu autrement. Le paiement des primes suivantes peut se faire via virement, ordre permanent ou SEPA Direct Debit.

Pour les contrats d'assurance-vie branche 23, le débit de la première prime est automatique. Les primes suivantes pour les polices d'assurance-vie de la branche 23 peuvent être payées par virement bancaire, ordre permanent ou prélèvement SEPA, sauf si convenu autrement.

4. Rémunérations pour les services de distribution d'assurances

Dans le cadre de son rôle de courtier d'assurance, ING fonctionne sur la base de commissions (qui sont incluses dans les primes d'assurance), de revenus sur toutes les réserves de contrats souscrits par ING et/ou d'avantages non monétaires versés à ING ou à ses employés.

Dans le cadre des Services Clients, ING reçoit des honoraires, commissions et/ou avantages non monétaires de tiers, notamment :

Commission de base

Lors de la souscription d'Assurances d'Épargne et d'Investissement, ING reçoit une commission de l'Assureur destinée à couvrir les frais liés aux Services et aux Opérations fournis par ses soins lors de la souscription.

La commission que reçoit ING est différente par produit et est comprise dans les frais d'entrée. Cette commission est en fonction du coût d'entrée et varie entre 0,2% et 3,3%. Ces derniers sont indiqués et décrits plus précisément dans la documentation commerciale et/ou légale que le Client reçoit avant la souscription.

Commission de gestion

Après la souscription d'une Assurance d'Épargne et d'Investissement, l'intermédiaire d'assurances reçoit une commission de l'Assureur pour la gestion commerciale après la vente de l'Assurance d'Épargne et d'Investissement.

Cette commission sert à couvrir les services suivants fournis aux Clients:

- des informations continues et actualisées sur les produits dans la mesure où ils figurent dans l'offre ING
- des informations sur la réserve du contrat, son évolution,
- la formation des chargés de relation relative au contenu des différents produits dans le but d'être capable de répondre aux questions des clients,
- publication d'informations sur Internet,
- suivi de la "fair value" des produits: dans certaines circonstances de marché, il est possible que les coûts liés à l'épargne et/ou l'investissement dans certains types de produits ne soient plus couverts par le rendement. Les clients sont informés sur la base de cette analyse.

La commission est calculée sur la base du total des avoirs de tous les Clients placés via l'intermédiation d'ING chez l'Assureur concerné pour le produit en question. Pour les Assurances d'Épargne, l'indemnité est différente par produit et est comprise entre 0,15 % et 0,40 % du total des avoirs de tous les Clients. Pour les Assurances d'Investissement, l'indemnité est différente par produit et s'élève à maximum 1,20 % du total des avoirs de tous les Clients.

Avantages non pécuniaires

Moyennant certaines conditions (notamment en termes de valeur et de fréquence) décrites dans la politique ING, les membres du personnel d'ING peuvent percevoir de tiers des avantages non pécuniaires dans le cadre de leur activité professionnelle, par exemple la participation à des séminaires/formations ou la réception de cadeaux.

Sur simple demande, tout Client peut obtenir plus d'informations à ce sujet via son agence, par e-mail (inducements.ingbelgium@ing.be) ou, pour les Clients d'ING Private Banking, via leur Private Banker (e-mail : inducements.ing-privatebanking@ing.be).

5. Droit de rétractation ouvert aux consommateurs

Pour les services financiers :

En cas de vente hors établissement d'ING ou à distance, vous disposez en tant que consommateur, d'un droit de rétractation pour les services financiers durant 14 jours. Afin de respecter le délai de rétractation de 14 jours, il vous suffit de nous envoyer votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration des 14 jours de délai. Toutefois, si vous avez demandé que le contrat débute pendant ou soit exécuté avant l'expiration de ce délai de rétractation, vous devez verser à ING une somme proportionnelle au service rendu jusqu'à ce que vous nous ayez notifié votre rétractation du présent contrat, au prorata de toute performances déterminées contractuellement. ING vous remboursera tous les paiements reçus de votre part dans tous les cas au plus tard 14 jours à compter de la réception de votre décision de rétractation du présent contrat. ING effectue le remboursement à l'usage d'utiliser le mode de paiement que vous avez utilisé pour la transaction d'origine, à moins que vous n'ayez expressément convenu avec ING d'un autre mode de paiement ; dans tous les cas, il n'y aura aucun frais associé à ce remboursement pour vous.

Pour faire appliquer ce droit, vous pouvez envoyer une communication à ING :

- par lettre à ING Belgique SA Cours Saint-Michel 60 s B-1040 Bruxelles ou
- par e-mail à products@ing.be

Vous pouvez utiliser le modèle ci-dessous, mais ce n'est pas obligatoire
A l'attention de ING Belgique SA, Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles.

Je/nous vous notifie/notifions* par la présente ma/notre rétractation/résiliation du contrat de (nom du contrat), commandé le/reçu le (date) au nom de (nom(s) consommateur(s), adresse).*

Signature et date

Vous ne pouvez cependant **pas** exercer le droit de rétractation prévu par la loi en cas de souscription hors établissements d'ING ou à distance pour :

1. les placements ou instruments financiers dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle d'ING et susceptibles de se produire durant les 14 jours à compter du jour de la conclusion du contrat ;
2. les autres contrats de services financiers, après que le service a été pleinement exécuté, mais, si le contrat comporte une obligation de paiement pour le consommateur, seulement si l'exécution a commencé avec votre consentement exprès préalable, et à condition que vous ayez reconnu que vous perdrez votre droit de rétractation dès qu'ING a entièrement exécuté le contrat ;
3. le contrat pour l'app ING Investing, si l'exécution a commencé et, si le contrat entraîne pour vous une obligation de paiement, uniquement dans la mesure où l'exécution a commencé avec votre consentement exprès préalable, vous avez reconnu avoir perdu le droit de rétractation et ING a fourni la confirmation du contrat conclu au plus tard avant le début de son exécution.

Pour les assurances-vie (assurances d'Épargne et d'Investissement) :

Vous disposez du droit de résilier un contrat d'assurance-vie dans un délai de trente jours calendrier à compter de la date de prise en cours du contrat et le droit de vous rétracter dans un délai de trente jours calendrier à compter du moment où vous êtes informé par l'assureur que le contrat d'assurance est conclu ou du jour où vous recevez les conditions contractuelles et toutes les autres informations complémentaires si ce jour est postérieur. Une déduction et éventuellement une indemnité peuvent être appliquées par l'assureur, selon les cas.

L'assureur vous remboursera dans les plus brefs délais et au plus tard dans les trente jours calendaires à compter de la date de début de l'annulation, tous les montants qu'il a reçus de vous au titre du contrat d'assurance-vie concerné, après déduction du remboursement ci-dessous pour les services que l'assureur peut avoir déjà fournis.

Pour exercer ce droit, vous devez adresser une lettre recommandée à l'assureur selon le modèle ci-joint ou vous rendre dans une agence ING.

(*) Biffez la mention inutile

¹ Excepté la brochure tarifaire Private Banking que tout client Private Banking peut obtenir auprès de son Private Banker.

Lorsqu'un contrat d'assurance-vie de la branche 21 est résilié et que l'exécution du contrat avait déjà commencé, avant la résiliation du contrat, vous êtes tenu au paiement des primes au prorata de la période au cours de laquelle, le cas échéant, une couverture a été octroyée en vertu du contrat d'assurance. Ces sommes constituent une indemnité pour les services effectivement fournis par l'assureur, du jour de la souscription jusqu'à celui de la résiliation.

Chaque année, vous pouvez résilier votre contrat d'assurance-vie à la date anniversaire de la prise de cours du contrat.

Pour plus d'informations sur les modalités, conditions et les indemnités éventuelles précises de résiliation d'un service financier, veuillez consulter le contrat ou les règlements ou conditions, généraux ou particuliers, relatifs au service financier concerné.

6. Langues utilisées dans vos relations avec ING

Les présentes informations générales, le [Règlement Général des Opérations \(RGO\)](#) y compris les conditions générales de ING Client Services-, Home'Bank/Business'Bank- et Extrabranche Mobility ; Conditions Générales relatives aux Investissements ou le [Règlement Spécial des Opérations sur Instruments financiers et Contrats d'Assurances d'Épargne et d'investissement \(RSOI\)](#) y compris la [Politique de la Meilleure Exécution des Ordres](#) et un résumé de la politique des conflits d'intérêts de NN Insurance Belgium, le [Règlement Spécial des Opérations de Paiements \(RSOP\)](#), les [brochures tarifaires d'ING¹](#) ou de [NN Insurance Belgium](#) ainsi que les autres conditions générales et autres règlements sont consultables sur www.ing.be sous « [tarifs & règlements](#) » en français, néerlandais et anglais. Une copie peut en être obtenue en agence sur simple demande dans ces trois langues.

ING s'engage à communiquer avec le Client dans la langue (français, néerlandais ou anglais) que le client a choisie lors de son entrée en relation avec ING ou, le cas échéant, ultérieurement. Toutefois, si vous vous adressez à une agence ING, ING s'engage à ne communiquer oralement avec vous que dans la (les) langue(s) de la commune dans laquelle se situe cette agence (français, néerlandais ou allemand).

7. Réclamations et litiges

Toutes réclamations doivent être notifiées à ING dès que possible et, au plus tard, dans un délai de 60 jours à partir de la date de l'opération concernée.

Celles-ci peuvent être :

- encodée via le formulaire web sur www.ing.be sous « [Déposez plainte](#) »
- envoyée par courriel à plaintes@ing.be
- déposée en agence
- transmise par courrier à ING Complaint Management, Cours Saint-Michel 60, 1040 Bruxelles
- envoyée par fax au +32 2 547 83 20 (Tel +32 2 547 61 02)

Dans votre réclamation, veillez à introduire votre numéro de compte ou de contrat et, le cas échéant, les références attribuées par ING Belgique à ce qui fait l'objet de votre réclamation.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction d'ING Complaint Management, vous pouvez soumettre le différend :

- A Ombudsfin pour les plaintes relatives aux produits d'investissement bancaires – Ombudsman en conflits financiers :
 - Via le formulaire web sur www.ombudsfin.be sous « [Introduire une plainte](#) »
 - Par e-mail: ombudsman@ombudsfin.be
 - Par fax : +32 2 545 77 79
 - Par la poste : North Gate II, Avenue Roi Albert II 8/bte 2, 1040 Bruxelles
- Au Service Ombudsman des Assurances ASBL, pour les plaintes relatives aux assurances d'épargne et d'investissement de type branche 21 ou 23 :
 - Via le formulaire web sur [as www.ombudsman-insurance.be](http://as.www.ombudsman-insurance.be) sous « [Introduire une plainte](#) »
 - Par e-mail : info@ombudsman-insurance.be
 - Par fax : +32 2 547 59 75
 - Par la poste : Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles

L'introduction d'une réclamation ne vous prive pas de votre faculté d'engager une procédure judiciaire.

8. Droit applicable et tribunaux compétents

Le droit belge est normalement applicable et les tribunaux belges sont normalement compétents à tout litige concernant des produits et services d'investissement ou les opérations effectuées dans ce cadre, sauf disposition contraire imposée par les lois ou règlements impératifs ou d'ordre public.

9. Autorités compétentes

En matière de protection des investisseurs et des consommateurs, ING et les assureurs sont soumises au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles – www.bnb.be), et au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), (rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles – www.fsma.be). ING est également soumise au contrôle de la Banque Centrale Européenne (Kaiserstrasse 29, 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne – www.ecb.europa.eu).

ING Belgique est soumise aux obligations de protection des données énoncées dans le Règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD, également connu sous son abréviation anglaise GDPR) et aux lois locales sur la protection des données, telles que la loi sur la protection des personnes physiques relative au traitement des données personnelles à partir du 30/07/2018, et ce sous le contrôle de l'Autorité de protection des données (Rue de la presse 35, 1000 Bruxelles - tél. : + 32 2 274 48 00 - www.autoriteprotectiondonnees.be).

10. Associations professionnelles et codes de conduite

ING et ING Contact Centre Belgium SA ont adhéré aux différents codes de conduite mis en place par l'ASBL **Febelfin** (Fédération belge du secteur financier, Boulevard du Roi Albert II 19, 1210 Bruxelles) dont elles sont membres. La liste de ces codes de conduite peut être consultée sur www.ing.be (voir ci-dessous sur la page « Tarifs et règlements »). Vous pouvez en obtenir une copie dans toutes les agences ING.

Les assureurs sont membres d'Assuralia, l'association professionnelle des entreprises d'assurance et appliquent ses codes de conduite. Les codes de conduite sont disponibles (en néerlandais et en français) sur le site Internet ASSURALIA (www.assuralia.be).

11. Politique en matière de conflits d'intérêts

ING et ses partenaires ont pris des mesures pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts potentiels en vue de toujours pouvoir agir dans l'intérêt de ses clients. La politique de conflits d'intérêts et son résumé peuvent être consultés sur www.ing.be (voir en bas de page « Tarifs et règlements »), dans l'annexe 2 des Conditions Générales relatives aux investissements ou du **RSOI** : « Politique des conflits d'intérêts » (y compris les avantages reçus de tiers tels que les commissions de distribution ou de gestion, celles perçues sur les offres publiques et les avantages non pécuniaires).

Une copie de la politique en matière de conflits d'intérêts peut être obtenue dans toutes les agences ING ou via ING Client Services (+ 32 2464 60 01 NL / + 32 2464 60 02 FR / + 32 2464 60 03 DE / + 32 2464 60 04 GB). De plus amples informations sur nos procédures et les partenaires avec lesquels ING coopère sont disponibles sur simple demande.

Annexe : Modèle de formulaire de rétractation assurance d'Épargne et d'Investissement

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat d'assurance)

A l'attention de :
NN Insurance Belgium SA (Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles) pour les assurances d'Épargne et d'Investissement

Je/Nous* vous notifie/notifions* par la présente ma/notre* rétractation du contrat de prestation de service ci-dessous.

Souscrit le

Nom du (des) consommateur(s)

Adresse du (des) consommateur(s)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Date / /

(* Biffez la mention inutile.

Annexe : Informations sur les risques et caractéristiques liés à la durabilité pour la gestion de portefeuille discrétionnaire (Private Banking)

Scope

Gestion contractuelle d'investissement (Private Banking), uniquement sous gestion discrétionnaire de portefeuille.

Impact sur les risques de durabilité

Un risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnemental, social ou de gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel significatif sur la valeur de vos investissements. Ces événements peuvent concerner des dommages causés par le changement climatique, la rareté des ressources naturelles, la pollution, les mauvaises conditions de travail, la corruption, la mauvaise gouvernance, etc. Non seulement les entreprises individuelles, mais des secteurs entiers peuvent être affectés négativement par les risques en matière de durabilité. Par exemple, si une entreprise n'adapte pas correctement son modèle économique à la transition énergétique ou est confrontée à un risque climatique physique comme la montée du niveau de la mer, cela peut avoir des conséquences négatives sur les opérations et la rentabilité de cette entreprise, voire mettre en péril la survie de l'entreprise.

Les facteurs de durabilité sont souvent désignés par l'abréviation anglaise ESG (environnemental, social et gouvernance). Des événements ESG peuvent survenir dans tous les types d'investissements, y compris dans des actions, des obligations d'entreprises, des obligations d'état, des fonds d'investissement et des produits dérivés.

L'ampleur des risques de durabilité est difficile à quantifier. À l'heure actuelle, il n'y a pas suffisamment de données disponibles pour donner une évaluation quantitative des impacts probables des risques de durabilité sur le rendement des investissements qu'ING Belgique inclut dans les portefeuilles d'investissement des clients. Sur le plan qualitatif, il est toutefois clair que si les risques de durabilité se matérialisent, cela peut avoir des conséquences négatives sur la valeur de vos investissements.

Intégration des risques de durabilité

La manière dont les risques de durabilité sont intégrés dépend du type d'investissement. Dans son approche, ING Belgique établit une distinction entre la sélection de certains types d'investissements directs tels que les actions et les obligations d'entreprises et la sélection de fonds d'investissement.

1. Investissements directs

1.1 Investissements en actions et obligations d'entreprises

Pour les investissements directs en actions et en obligations d'entreprises, ING Belgique applique les méthodes suivantes pour atténuer les risques de durabilité.

Exclusions

ING Belgique exclut les entreprises les plus exposées à certains risques de durabilité. Ces entreprises courent le risque de devenir des actifs bloqués ou ont un modèle économique que nous considérons comme non durable.

ING Belgique exclut les sociétés suivantes pour les achats :

- Les producteurs d'armes à sous-munitions, les fabricants d'armes controversées, les producteurs de tabac et les entreprises qui produisent de l'électricité au moyen de centrales à charbon ou qui sont impliquées dans l'extraction du charbon.
- Les entreprises qui contreviennent sérieusement aux politiques des Nations Unies à l'égard des multinationales. Ces directives sont ancrées dans les dix principes du Global Compact et couvrent les droits de l'homme, l'environnement, le travail et la corruption.

Évaluation de l'information non financière

Pour intégrer les risques de durabilité dans le processus de sélection, nous regardons au-delà des données financières des entreprises en évaluant également la politique de durabilité d'une entreprise. Les entreprises qui n'ont pas de politique de durabilité sont plus exposées aux risques de durabilité. ING a développé sa propre méthode d'évaluation des données non financières d'une entreprise, donnant lieu à l'indicateur non financier (Nfi). Cette méthode donne un aperçu objectif et clair de la politique de durabilité d'une entreprise par rapport à la politique d'entreprises comparables. Ces informations sont à la disposition de notre gestionnaire de portefeuille afin d'évaluer les risques de durabilité potentiels associés aux investissements sélectionnés.

Des informations détaillées sur la méthode de calcul de l'indicateur non financier sont disponibles via le lien suivant : <https://www.ing.be/fr/retail/investing/investments/sustainable-investment>.

1.2 Autres produits (obligations d'état, options, notes structurées, matières premières)

Pour les autres produits tels que les obligations d'état, les options, les notes structurées et les matières premières, les exclusions et évaluations des informations non financières ne sont actuellement pas appliquées et les risques de durabilité ne sont pas pris en compte.

2. Fonds d'investissement

En cas d'investissement dans des fonds d'investissement (y compris des ETF), les risques de durabilité peuvent être pris en compte tant dans leur philosophie d'investissement que dans leur sélection de titres individuels. Chaque fonds d'investissement peut avoir sa propre politique à cet égard. De plus amples informations sur le processus d'intégration des risques en matière de durabilité sont disponibles dans le prospectus du fonds d'investissement concerné.

ING Belgique a sa propre responsabilité en matière d'intégration des risques de durabilité dans le processus décisionnel de gestion discrétionnaire de portefeuille. Lorsque nous sélectionnons des fonds d'investissement, nous distinguons les fonds d'investissement classiques, à savoir les fonds d'investissement qui ne se concentrent pas spécifiquement sur les caractéristiques ESG ou qui ont un objectif durable, et les fonds d'investissement durables.

2.1 Fonds d'investissement classiques

Pour les fonds d'investissement classiques, nous nous appuyons sur la politique d'investissement des gestionnaires d'actifs qui gèrent les fonds d'investissement. Régulièrement, une enquête est envoyée à tous les fonds pour avoir une vision de la politique d'investissement et des exclusions appliquées.

Exclusions

- Nous excluons les fonds d'investissement ayant des investissements sous-jacents tels que les producteurs d'armes controversées et d'armes à sous-munitions.
- Nous appliquons également la liste des sanctions européennes. Il s'agit d'une liste consolidée des pays et des sociétés, engagés dans ou soupçonnés d'exercer des activités de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Les fonds d'investissement sélectionnés doivent prendre en compte les risques de durabilité dans leur politique d'investissement, doivent disposer d'une politique d'exclusion reflétant au moins les exclusions mentionnées ci-dessus et être signataires des PRI des Nations Unies. Les PRI désignent les Principes pour l'investissement responsable et constituent un ensemble volontaire et ambitieux de principes d'investissement qui offrent un éventail d'actions possibles pour intégrer les questions ESG dans les pratiques d'investissement. Si ce n'est pas le cas, nous collaborons avec les gestionnaires d'actifs des fonds d'investissement pour s'aligner sur ces exclusions à l'avenir. Pour les fonds passifs (comme les ETF), en fonction des indices qu'ils suivent, les exclusions ne peuvent pas toujours être appliquées en raison de la nature de l'indice (et du poids absolu de la position : de nombreuses positions dans un indice large sont très limitées et considérées comme résiduelles).

ING Belgique contrôle périodiquement le respect de la liste de sanctions de l'UE. Il s'agit d'une liste consolidée des pays et des sociétés, engagés dans ou soupçonnés d'exercer des activités de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Les fonds d'investissement classiques sélectionnés doivent disposer d'une politique d'exclusion qui reflète au moins les exclusions résultant de la liste de sanctions.

2.2 Fonds d'investissement durables

Pour la sélection des fonds d'investissement durables, les risques en matière de durabilité jouent un rôle prépondérant. Outre le processus décrit pour les fonds d'investissement classiques, un filtrage exhaustif selon les critères de durabilité est appliqué. Les fonds d'investissement qui n'intègrent aucun type de réflexion sur la durabilité (comme les caractéristiques ESG ou un objectif durable) dans le processus d'investissement ne sont pas éligibles à l'univers des fonds d'investissement durables.

ING Belgique intègre les risques en deux étapes :

- **Évaluation quantitative**, c'est-à-dire une évaluation numérique d'un large éventail de facteurs. À cet effet, nous soumettons un questionnaire détaillé aux gestionnaires de fonds d'investissement. Les réponses nous donnent un aperçu de la politique de la société de gestion en matière de durabilité, de la manière dont le gestionnaire applique la durabilité dans la pratique et de la manière dont la durabilité est intégrée dans le fonds. Dans cette étape, nous effectuerons également un contrôle de détention : tous les titres (actions, obligations et autres titres) d'un fonds d'investissement seront contrôlés par rapport à l'univers durable d'ING. Toute différence sera signalée et discutée avec le gestionnaire d'actifs.
- **Évaluation qualitative**. Pour cela, nous dialoguons littéralement avec les gestionnaires d'actifs. Au cours de ces conversations, nous discutons des résultats du questionnaire et du contrôle de détention et examinons les motifs du gestionnaire. Nous comparons également les noms des sociétés du portefeuille du fonds à notre propre univers d'investissement durable afin d'obtenir une idée globale du rôle que joue la durabilité dans le fonds d'investissement.

Les fonds d'investissement doivent réussir à la fois le premier (quantitatif) et le second test (qualitatif) pour être admis à l'univers des fonds d'investissement durables d'ING Belgique.

Exclusions

Outre les exclusions pour les fonds d'investissement classiques, les exclusions suivantes s'appliquent :

- Entreprises impliquées dans le pétrole, le gaz non conventionnel, ainsi que d'autres secteurs tels que la pornographie, le gambling, ...
 - Pour les fonds d'investissement du groupe ING, le gestionnaire d'actifs n'investira pas pour ses stratégies d'investissement durable dans des entreprises axées sur ces activités. Un seuil de cinq pour cent des revenus totaux de la société est appliqué.
 - Pour les fonds de tiers, nous engageons des discussions avec les gestionnaires des fonds d'investissement pour déterminer où des exclusions sont nécessaires.
- Entreprises présentant un comportement controversé selon les normes de l'agence de recherche Sustainalytics

Pour ses stratégies d'investissement durable, ING Belgique ne sélectionne pas de fonds d'investissement qui investissent dans des sociétés présentant un comportement sérieusement controversé. Lorsqu'une société en portefeuille est entachée de controverses sérieuses, nous engageons un dialogue avec le gestionnaire d'actifs.

Annexe : Informations sur les risques et caractéristiques liés à la durabilité pour les conseils (Retail/Personal Banking/Private Banking)

Scope

Des conseils dépendants sont proposés dans les segments Private Individuals & Personal Banking et des conseils dépendants et indépendants dans le segment Private Banking

Impact sur les risques de durabilité

Un risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnemental, social ou de gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel significatif sur la valeur de vos investissements. Ces événements peuvent concerner des dommages causés par le changement climatique, la rareté des ressources naturelles, la pollution, les mauvaises conditions de travail, la corruption, la mauvaise gouvernance, etc. Non seulement les entreprises individuelles, mais des secteurs entiers peuvent être affectés négativement par les risques en matière de durabilité. Par exemple, si une entreprise n'adapte pas correctement son modèle économique à la transition énergétique ou est confrontée à un risque climatique physique comme la montée du niveau de la mer, cela peut avoir des conséquences négatives sur les opérations et la rentabilité de cette entreprise, voire mettre en péril la survie de l'entreprise. Par exemple, un constructeur automobile ne produit que des voitures diesel alors qu'il y a une baisse de la demande liée à la transition énergétique.

Les facteurs de durabilité sont souvent désignés par l'abréviation anglaise ESG (environnemental, social et gouvernance). Des événements ESG peuvent survenir dans tous les types d'investissements, y compris dans des actions, des obligations d'entreprises, des obligations d'état, des fonds d'investissement et des produits dérivés.

L'ampleur des risques de durabilité est difficile à quantifier. À l'heure actuelle, il n'y a pas suffisamment de données disponibles pour donner une évaluation quantitative de l'impact probable des risques de durabilité sur le rendement des investissements qu'ING Belgique inclut dans ses services de conseil. Sur le plan qualitatif, il est toutefois clair que si les risques de durabilité se matérialisent, cela peut avoir des conséquences négatives sur la valeur de vos investissements.

Intégration des risques de durabilité

La manière dont les risques de durabilité sont intégrés dépend du type de produit et du type d'investissements. ING Belgique établit une distinction dans son approche entre le conseil sur les fonds d'investissement, les autres produits et les produits d'investissement fondés sur l'assurance (branches 21 & 23). Les investissements directs n'entrent pas dans le champ d'application de cette politique.

1. Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement (y compris les ETF) peuvent être gérés par des gestionnaires de fonds de tiers. Les risques de durabilité peuvent être pris en compte tant dans leur philosophie d'investissement que dans leur sélection de titres individuels. Chaque fonds d'investissement doit définir sa propre politique à cet égard. De plus amples informations sur le processus d'intégration des risques en matière de durabilité sont disponibles dans le prospectus du fonds d'investissement concerné.

ING Belgique a sa propre responsabilité en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité dans les processus de conseil en investissement et de sélection de fonds. Lorsque nous sélectionnons des fonds d'investissement pour fournir des conseils, nous distinguons les fonds d'investissement classiques, à savoir les fonds d'investissement qui ne se concentrent pas spécifiquement sur les caractéristiques ESG ou qui ont un objectif durable, et les fonds d'investissement durables.

1.1 Fonds d'investissement classiques

Pour les fonds d'investissement classiques, nous nous appuyons sur la politique d'investissement des gestionnaires d'actifs qui gèrent les fonds d'investissement. Régulièrement, une enquête est envoyée à tous les fonds d'investissement pour avoir une vision de la politique d'investissement et des exclusions appliquées.

Exclusions

- Nous excluons les fonds d'investissement ayant des investissements sous-jacents tels que les producteurs d'armes controversées et d'armes à sous-munitions.
- Nous appliquons également la liste des sanctions européennes. Il s'agit d'une liste consolidée des pays et des sociétés, engagés dans ou soupçonnés d'exercer des activités de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Les fonds d'investissement sélectionnés doivent prendre en compte les risques de durabilité dans leur politique d'investissement, doivent disposer d'une politique d'exclusion reflétant au moins les exclusions mentionnées ci-dessus et être signataires des PRI des Nations Unies. Les PRI désignent les Principes pour l'investissement responsable et constituent un ensemble volontaire et ambitieux de principes d'investissement qui offrent un éventail d'actions possibles pour intégrer les questions ESG dans les pratiques d'investissement. Si ce n'est pas le cas, nous collaborons avec les gestionnaires d'actifs des fonds d'investissement pour s'aligner sur ces exclusions à l'avenir. Pour les fonds passifs (comme les ETF), en fonction des indices qu'ils suivent, les exclusions ne peuvent pas toujours être appliquées en raison de la nature de l'indice (et du poids absolu de la position : de nombreuses positions dans un indice large sont très limitées et considérées comme résiduelles).

ING Belgique contrôle périodiquement le respect de la liste de sanctions de l'UE. Il s'agit d'une liste consolidée des pays et des sociétés, engagés dans ou soupçonnés d'exercer des activités de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Les fonds d'investissement classiques sélectionnés doivent disposer d'une politique d'exclusion qui reflète au moins les exclusions résultant de la liste de sanctions.

1.2 Fonds d'investissement durables

Pour la sélection de fonds d'investissement durables conseillés, les risques en matière de durabilité jouent un rôle prépondérant. Outre le processus décrit pour les fonds d'investissement classiques, ING Belgique intègre les risques en deux étapes :

- **Évaluation quantitative.** La première étape est un test dans lequel ING Belgique évalue la politique des fonds d'investissement et l'indice utilisé, en fonction d'un certain nombre d'aspects de durabilité et de risques de durabilité. Cette évaluation aboutit à un score d'indicateur non financier (Nfi). Seuls les fonds d'investissement dont la note est au moins supérieure à la moyenne sont éligibles à l'univers des fonds d'investissement durables.
- **Évaluation qualitative.** La deuxième étape examine le contexte des gestionnaires d'actifs des fonds d'investissement et les méthodologies utilisées par les fournisseurs d'indices pour évaluer la viabilité des positions sous-jacentes des indices respectifs. ING Belgique discute avec les gestionnaires de fonds de tiers et analyse les investissements inclus dans les fonds d'investissement respectifs et compare ces investissements avec l'univers d'investissement durable d'ING Belgique.

Les fonds d'investissement doivent réussir à la fois le premier (quantitatif) et le second test (qualitatif) afin d'être admis à l'univers de conseil en fonds d'investissement durable d'ING Belgique.

Exclusions

Outre les exclusions pour les fonds d'investissement classiques, les exclusions suivantes s'appliquent :

- Entreprises impliquées dans le pétrole, le gaz non conventionnel, ainsi que d'autre secteurs tel que la pornographie, gambling, ...
 - Pour les fonds d'investissement du groupe ING, le gestionnaire d'actifs n'investira pas pour ses stratégies d'investissement durable dans des entreprises axées sur ces activités. Un seuil de cinq pour cent des revenus totaux de la société est appliqué.
 - Pour les fonds de tiers, nous engageons des discussions avec les gestionnaires des fonds d'investissement pour déterminer où des exclusions sont nécessaires.
- Entreprises présentant un comportement controversé selon les normes de l'agence de recherche Sustainalytics

Pour ses stratégies d'investissement durable, ING Belgique ne sélectionne pas de fonds d'investissement qui investissent dans des sociétés présentant un comportement sérieusement controversé. Lorsqu'une société en portefeuille est entachée de controverses sérieuses, nous engagerons un dialogue avec le gestionnaire d'actifs.

2. Produits d'investissement fondés sur l'assurance

Pour les produits d'investissement fondés sur l'assurance, nous ne prenons pas activement en compte les risques de durabilité lors de la sélection de ces produits et des conseils y afférents. Toutefois, nous nous appuyons sur la politique d'investissement de l'assureur et nous collaborons avec l'assureur. Régulièrement, une enquête est envoyée à l'assureur pour avoir une vision de la politique d'investissement et des exclusions appliquées.